

RESOLUTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(Document E/CN.11/114)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,  
AYANT PRIS connaissance avec intérêt et satisfaction du "Rapport  
provisoire et recommandations sur le développement industriel", présenté  
par le groupe de travail (document E/CN.11/82) ;

A. BESOINS EN MATERIEL

(1) FAIT SIENNE l'opinion exprimée par le groupe de travail d'après  
laquelle, en vue de répondre aux besoins immédiats et à court terme de la  
reconstruction et du développement économiques et industriels dans le domaine  
géographique de la CEAE0, il est de la plus grande urgence d'importer des  
biens de production et des produits de base des pays les plus avancés au  
point de vue industriel ;

(2) FAIT APPEL à ces pays pour qu'ils aident la région de l'Asie et  
de l'Extrême-Orient, en mettant à sa disposition, pour répondre à ses besoins  
une part convenable de leurs disponibilités de biens de production et de  
produits de base ;

(3) INVITE le secrétariat à étudier la possibilité d'élaborer des  
mesures convenables sur le plan international en vue de faciliter la  
fourniture de ces produits à ladite région ;

(4) PRIE tous les pays membres situés dans cette région de bien spéci-  
fier individuellement, en coopération avec le groupe de travail pour le  
développement industriel, tout ce dont ils ont besoin pour :

(a) Leurs objectifs à court terme, et

(b) Leurs plans de développement économique et industriel à long terme.

B. ASPECTS PRINCIPAUX DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL

AUTORISE le groupe de travail à poursuivre et à compléter, en coopération  
avec les gouvernements intéressés, son étude du développement économique et  
industriel dans le domaine géographique de la CEAE0 et, à cet effet,

DONNE POUVOIR au groupe de travail de s'attacher des experts supplémen-  
taires, envoyés où on le jugera bon, pour faire des études détaillées des  
principaux aspects du développement économique et industriel et, en premier  
lieu, pour étudier les questions suivantes :

(a) Combustibles et énergie électrique ;

(b) Transports et matériel de transport, en ce qui concerne l'industrie

(c) Engrais et tout ce qui est nécessaire à l'agriculture ;

(d) Produits de base, y compris les minerais et les métaux ;

- (e) Textiles ;
- (f) Industries mécaniques lourdes.

C. FINANCE

AUTORISE le groupe de travail à entreprendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements membres, l'étude des besoins financiers du domaine géographique de la CEAE0, en vue de déterminer :

- (a) Les besoins à court terme et à long terme de capitaux nécessaires à la reconstruction des économies nationales et au développement de nouvelles industries ;

et, en collaboration avec le Secrétariat, d'étudier les points suivants et d'en faire rapport :

- (b) Moyens d'améliorer les systèmes de banques et de crédit des pays du domaine géographique de la CEAE0, de façon à utiliser au maximum les ressources locales en capital ;
- (c) Moyens de mettre à la disposition du développement économique, les ressources locales dans le domaine géographique de la CEAE0 en capital, non utilisées ;
- (d) Dans quelle mesure il sera possible de satisfaire aux besoins de capitaux, en puisant soit aux sources locales, soit aux sources étrangères ;
- (e) Moyens d'obtenir de l'étranger emprunts, placements et avances ;
- (f) Moyens de surmonter les difficultés d'obtenir des devises étrangères en tenant compte particulièrement des recommandations contenues dans le "Rapport concernant le développement du commerce" (document E/CN.11/84), relatives aux arrangements financiers inter-régionaux.

D. ENCOURAGEMENT A L'ESPRIT D'INITIATIVE

SE DECLARE d'avis qu'un exposé net fait par les gouvernements membres, de leur politique financière, fiscale et industrielle, et une bonne administration des restrictions qui sont jugées nécessaires tendraient, à la création d'un état de choses favorable aux placements et à l'esprit d'initiative.

E. BUTS SOCIAUX

FAIT SIENNE l'opinion exprimée par le groupe de travail au chapitre IV de son rapport provisoire (document E/CN.11/82) ;

ESTIME que dans l'intérêt d'un progrès social et économique harmonieux, ainsi qu'une large et saine diffusion de l'activité et du capital économiques, il convient de coordonner le développement de l'artisanat, de la petite, de la moyenne et de la grande industrie, en insistant particulièrement sur les industries qui servent à l'agriculture ; et

EST CONVAINCUE que la coordination de ce développement aura pour effet de favoriser la paix dans l'ordre industriel et le bien-être de l'humanité ; et, en conséquence,

RECOMMANDE que le groupe de travail, dans toutes ses enquêtes et dans tous ses rapports, tienne dûment compte :

- (a) De la situation et de l'importance actuelles de l'artisanat, de la petite et de la moyenne industries, qui existent, sous des formes diverses, dans les pays du domaine géographique de la CEAE0 ;
- (b) Des mesures qu'il convient de prendre pour développer l'artisanat, la petite et la moyenne industries, et spécialement celles qui servent à l'agriculture dans les pays du domaine géographique de la CEAE0.